

Hyères, le vendredi 6 avril 2018

Le Proviseur

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'Elèves
de 3^{ème} Section Européenne Italien

Madame, Monsieur,

Sur la ville de Hyères existent notamment deux Sections Européennes, l'une pour l'Espagnol au Lycée Jean Aicard et l'autre en Italien au Lycée Costebelle.

En concertation avec mon collègue proviseur et l'échelon académique, nous avons convenu, dans la limite de nos capacités d'accueil respectives, de permettre prioritairement aux élèves scolarisés dans ces Sections Européennes au collège et qui souhaitent poursuivre au Lycée en voie Générale et Technologique, de déposer une demande, fiche de candidature jointe, dans l'établissement offrant cette langue.

Dans ce cadre, une commission étudiera l'ensemble des candidatures. Concernant l'Italien, celle-ci devront nous être impérativement parvenues, par voie postale ou courriel, conférer adresses ci-dessus, **pour le 11 mai 2018 délai de rigueur.**

En cas de réponse favorable, qui sera communiquée à votre collège d'origine dans le respect du calendrier académique lié à l'orientation, votre enfant se verra donc affecté pour l'Italien au Lycée Costebelle. J'attire votre attention sur le fait qu'en conséquence, votre enfant devra donc formuler des vœux pour les Enseignements d'Exploration, compatibles avec ceux proposés par l'établissement.

Toute demande postérieure ne serait examinée qu'au moment des inscriptions au Lycée en juin, et dans la limite de places disponibles.

Dans l'espoir de répondre à votre attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations dévouées.

Le Proviseur,

Gérard AUBERTEL